

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2010

Le 18 juin 2010, à vingt heures trente, réunion en la mairie, du conseil municipal sous la présidence de Monsieur William LEMAIRE, maire.

PRESENTS : Messieurs William LEMAIRE, Jean-Paul CHEVALLIER, Madame Evelyne MAURY, Messieurs Michel PHILIPPON, Sébastien BOYER, Jean-Pierre MUROT, Jean-Paul NOUBEL, Gérard LAUZERAY, Mesdames Jocelyne CHARPENTIER, Marie-France LUX.

MEMBRES EXCUSES :

Madame Evelyne DESCROT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CHEVALLIER
Monsieur Claude BELIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul NOUBEL
Monsieur Gérard ERB qui a donné procuration à Monsieur William LEMAIRE
Madame Sylviane PETIT, Monsieur Gérard FILLOT

SECRETAIRE ELU :

Approbation du compte rendu de la précédente séance du conseil municipal en date du 12 mai 2010.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- * Droit de préemption sur fonds de commerce non exercé :
 - fonds de commerce sis 24 rue des Ponts
- * Droit de préemption urbain non exercé :
 - immeuble situé 22 route de Chassy, parcelles AC 244 – 245 - 246 soit 1 445 m²
 - immeuble situé 2 rue Jules Ferry, parcelles ZC 285 – 286 soit 1 620 m²
 - terrain situé lieudit « La Motte », parcelle AD 377 soit 1 500 m²
 - terrain situé rue du Vau galant, parcelle ZA 70 environ 680 m²
 - terrain situé rue du Vau Galant, parcelle ZA 70P environ 300 m².
- * Photomaton : lecture d'un courrier relatif à la station passeport biométrique.
- * Comité Basket-ball de l'Yonne : remerciements pour l'accueil lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée à Aillant le 29 mai 2010.
- * Vente de parcelles appartenant à la commune (détail sur plan affiché au secrétariat de mairie).

REGLEMENT DE LA CANTINE

Dans le chapitre concernant l'inscription d'un enfant, partie généralités, il pourrait être mentionné :

- toute inscription implique d'être à jour dans le paiement des repas antérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'inscrire dans le règlement la phrase mentionnée ci-dessus.

REGLEMENT DE LA PISCINE

Il a été remis à chaque conseiller, avec la convocation, la proposition d'un nouveau règlement pour le fonctionnement de la piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les termes de celui-ci.

CHOIX ARCHITECTE RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 9 juin 2010, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'architecte le mieux disant pour la construction du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de confier la mission au cabinet d'architecte AMO à Montargis dont les honoraires s'élèvent à 9.98 % T.T.C. toutes missions confondues.

VEOLIA : RAPPORTS ANNUELS 2009 EAU ET ASSAINISSEMENT

Il a été remis à chaque conseiller, avec la convocation, un extrait des rapports annuels d'activités 2009 des services publics eau potable et assainissement affermé à la société VÉOLIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte et approuve, à l'unanimité, lesdits rapports.

VENTE BATIMENT RUE DE LA MOTTE

Un particulier a fait une proposition pour acquérir le bâtiment communal sis 6 rue de la Motte, comprenant sept appartements, au prix de 240 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- de vendre le bâtiment communal aux prix mentionnés ci-dessus
- de nommer maître Jean-Jacques FERRON pour la rédaction de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

L'argent de la vente sera affecté à l'entretien des bâtiments communaux : les écoles, le foyer et la mairie.

VENTE TERRAIN RUE NEUVE

Une administrée souhaite acquérir la parcelle AE 55 d'une superficie de 877 m² appartenant à la commune. Le prix de vente proposé est de 30 € du m² soit un montant de 26 310 € le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de vendre la parcelle AE 55 au prix mentionné ci-dessus
- de nommer maître Jean-Jacques FERRON pour la rédaction de l'acte
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

MODIFICATION P.V.R. CHEMIN/RUE DE NEUILLY

Lors du conseil municipal en date du 12 mai 2010, il a été instauré une P.V.R. sur le chemin de Neuilly, hors il s'avère que cette voie s'appelle rue de Neuilly. De plus le projet de bornage a été modifié et implique des travaux de voirie sur une plus grande longueur soit 66.86 ml au lieu de 65 ml côté gauche en montant.

Coût prévisionnel des travaux 33.549.40 € H.T.
Surface d'application : 7 191.60 m²

Soit un montant de P.V.R. de 4.67 € du m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'annuler la décision prise lors du conseil du 12 mai 2010
- d'instaurer la P.V.R. rue de NEUILLY
- de fixer le montant de la P.V.R. à 4.67 € du m2

MODIFICATION ACHAT TERRAIN RUE DE NEUILLY

Lors du dernier conseil municipal en date du 12 mai 2010, il a été décidé d'acquérir une parcelle de 187 m2 au prix de 5 610.00 €. Hors, il s'avère que le projet de bornage a été modifié. La bande de terrain est maintenant d'une superficie de 194 m2 soit un prix de 5 820 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'annuler la décision prise lors du conseil du 12 mai 2010
- d'acheter aux héritiers RIQUIER la parcelle de 194 m2, située rue de Neuilly, au prix mentionné ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition

MODIFICATION ACHAT TERRAIN RUE DE LA TOUR AUX DROLES

Lors du conseil municipal en date du 12 mai 2010, il a été décidé d'acquérir la parcelle AC 546 de 846 m2 au prix de 16 920.00 € appartenant aux consorts DANEY. Hors, il s'avère que cette parcelle appartient aux consorts DANEY/RIQUIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'annuler la décision prise lors du conseil du 12 mai 2010
- d'acheter aux consorts DANEY/RIQUIER la parcelle AC 546 de 846 m2, située rue de la Tour aux Drôles, au prix mentionné ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition

PROTOCOLE DOMANYS

Monsieur le Maire rappelle l'accord amiable entre la commune et le groupe DOMANYS-HABITATION. Un projet de protocole transactionnel avait été présenté en conseil municipal le 25 septembre 2009 et avait été accepté.

Un nouveau protocole est proposé. L'article 5 est modifié. Les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente transaction seront à la charge de la commune, environ 2800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter le nouveau protocole
- de déduire le montant des frais d'actes de la soulte due à Domanys
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la transaction.

La séance est levée à 22 h 30.